

29 octobre 2021

Salaires : une prime pour éviter des non-parutions

Après plusieurs réunions de négociation difficiles en septembre et octobre, et deux non-parutions faisant suite à des arrêts de travail de salariés des imprimeries, la direction a – enfin – consenti à lâcher du lest sur les salaires lors d'une nouvelle réunion, jeudi 28 octobre. Concrètement, ils seront augmentés à compter du 1^{er} novembre 2021, selon les modalités suivantes : +1,5 % pour les salariés touchant jusqu'à 1,6 Smic de salaire brut, et 0,8 % entre 1,6 et 2,5 Smic (le critère étant le salaire mensuel brut de base). À ces hausses pérennes s'ajoutera une « prime exceptionnelle de pouvoir d'achat » (prime « Macron ») de 300 €, qui devrait être versée en novembre également aux CDI et aux CDD ayant travaillé douze mois sur la période janvier 2020-septembre 2021. Cette Pepa est exonérée de cotisations sociales pour les salariés touchant moins de trois fois le Smic.

La direction a donc fini par reconnaître que les efforts consentis par tous les salariés ces derniers mois méritaient d'être récompensés et que la hausse des prix devait être compensée, au moins en partie. Nul doute que la menace de nouvelles non-parutions a motivé ce changement de position. Si la direction avait fait montre d'une plus grande capacité d'écoute des délégués syndicaux, elle aurait pu épargner à l'entreprise ces deux non-parutions. Mais elle a délibérément choisi la confrontation, avec les résultats qu'on connaît, avant d'arriver au compromis validé par les trois syndicats représentatifs de l'entreprise.

Voilà pour le volet salarial de cette « négociation annuelle obligatoire » 2021. Reste les autres sujets. Les syndicats de journalistes avaient notamment demandé que les veilles de fériés non-parus (24 et 31 décembre, 30 avril) soient bonifiées de la même manière que les autres veilles de fériés, au motif que désormais, toute la rédaction est mobilisée pour alimenter les produits numériques. Autre revendication, portée de longue date par le SNJ : rémunérer les astreintes « sauvages » effectuées par les journalistes assurant la veille « faits divers » dans les départements. Le SNJ avait aussi demandé que soit lancée une réflexion sur des moyens de valoriser davantage les salariés venant travailler à vélo.

Sur tous ces points, et sur bien d'autres portés par la CGT et la CFE-CGC, la direction a répondu « **non** » ou « **on verra plus tard** ». Ainsi, elle renvoie sinon aux calendes grecques mais au second semestre 2022, des « échanges » sur les astreintes, les dépassements horaires. Idem pour une négociation sur le positionnement dans la grille salariale des journalistes de fonctions qui n'y figurent pas (SR web, adjoint au chef de rédaction et au chef d'édition, etc.)

À l'heure de tirer le bilan de cette rentrée sociale difficile, le SNJ ne peut que constater que la direction était partie pour ne rien lâcher. Et que seul le rapport de force l'a fait changer de position. Il faudra s'en souvenir.

Contactez-nous :

snj@ouest-france.fr

contact@snj-of.fr